

Certificat de l'actuaire

Je, soussigné , actuaire titulaire de l'Institut canadien des actuaires, ai reçu l'autorisation de préparer un dépôt de demande de tarification au nom de

(l'« assureur ») et CERTIFIE par les présentes QUE

1. Le présent dépôt de demande de tarification concerne

la catégorie d'assurance véhicules personnels – voiture de tourisme

et les catégories dépendantes ci-après : (Veuillez cocher toutes celles qui s'appliquent) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Sans objet | <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – autocaravanes |
| <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – motocyclettes | <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – véhicules tous terrains (VTT) |
| <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – remorques et tentes-roulottes | <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – véhicules historiques |
| <input type="checkbox"/> Véhicules personnels – motoneiges | <input type="checkbox"/> Véhicules publics - autres que les taxis et limousines |
| <input type="checkbox"/> Véhicules commerciaux | |
| <input type="checkbox"/> Véhicules publics – taxis | |

avec prise d'effet à compter du :

<input type="text"/>
<input type="text"/>

pour les nouveaux contrats

pour les renouvellements

2. J'ai examiné les données, les hypothèses et les méthodologies sous-jacentes au présent dépôt de demande de tarification sur le plan de la vraisemblance et de l'uniformité et, selon mon avis professionnel :

- les données sont fiables et en quantités suffisantes ;
- les hypothèses sélectionnées sont solides sur le plan actuariel ;
- les méthodologies utilisées sont raisonnables ;

aux fins de l'établissement des tarifs indiqués sur le plan actuariel.

3. J'ai calculé les tarifs indiqués sur le plan actuariel en conformité avec les normes de pratique dans le domaine de la tarification et de la classification des risques telles que promulguées par la Casualty Actuarial Society et l'Institut canadien des actuaires.

4. Selon mon avis professionnel :

- (a) les tarifs indiqués sur le plan actuariel sont justes et raisonnables dans les circonstances, ne porteraient pas atteinte à la solvabilité de l'assureur et ne sont pas excessifs en relation avec la situation financière de l'assureur ; et
- (b) le système de classification des risques projeté est juste et raisonnable dans les circonstances, il prévoit les risques de façon raisonnable et distingue les risques de façon équitable.

X

X

Signature de l'actuaire

Date et endroit